



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le quinze février deux mille vingt-trois à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

<b>ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2023.02.15.009 déposée le 20/02/2023 afin de rectifier une erreur matérielle.</b>	<b>Délibération n° 2023.02.15.009-2</b>
<b>Objet : Modification du temps de travail de deux emplois</b>	

**Rapporteur : Michel ROUGÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;  
Vu le tableau des emplois ;

Considérant la nécessité d'adapter l'organisation du service Population suite à l'application des 1 607h ;  
Considérant la nécessité d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents de Chargé d'accueil au service Population à temps complet (17,5 heures hebdomadaires) afin d'être en conformité avec le temps de travail réel des agents adaptés aux besoins du service.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De charger Monsieur le Maire de porter, à compter du 1er mars 2023 de 17,5 heures à 18,5 heures et 19h le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois de Chargé d'accueil à temps non complet du service Population ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :**

- De charger Monsieur le Maire de porter, à compter du 1er mars 2023 de 17,5 heures à 18,5 heures et 19 heures le temps hebdomadaire moyen de travail des emplois de Chargé d'accueil à temps non complet du service Population ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Voté à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

**Michel ROUGÉ**  
Maire,



<b>Membres en exercice : 29</b> Membres présents : 22 Absents excusés Représentés : 7 Absent : /  Date convocation et affichage : 09 février 2023  Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture  - publication ou notification	<b>Étaient présents (es) :</b> Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Natacha MARCHIPONT, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Michaël TURPIN, Fabienne MORA, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Thierry GRANIER, Guy BUSIDAN.  <b>Étaient excusés représenté(es) :</b> Jean-Luc GALY (pouvoir à I.BESSIERES), Bernard DEVAY (pouvoir à T.THEBLINE), Didier GALAUP (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à B. BARBASTE), Patrice RENARD (pouvoir à P. BARCENAS), Olivier DESPRINCE (pouvoir à M. ROUGÉ), Elia LOUBET (pouvoir à M. BALANSA).  <b>Absent : /</b>  <b>Secrétaire de séance :</b> Natacha MARCHIPONT
--	--

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>